

Broglie
27270

Mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt Deux, le quatre avril à vingt heures et zéro minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

Présents : Mme DUTOIR Martine, 1^{ère} Adjointe
M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint
Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe
M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint

M. LEROUGE Christian, M. DESCHAMPS Jean-Yves, Mme TESSIER Laurence,
M. LATHAM Amaury, M. SEHET David, Mme BRUMENT Magali, Mme HARANG
Vanessa, M. de BROGLIE Philippe-Maurice,
Conseillers Municipaux.

Excusées : Mme COUVREUR Laëtitia,
Mme DEROIN Jennifer qui donne pouvoir à M. de BROGLIE Philippe-Maurice.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

DATE DE CONVOCATION : 24/03/2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

RENDU EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

OBJET : Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Par envoi recommandé en date du 1^{er} février 2022 avec demande d'accusé de réception, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a notifié le Rapport 2022 adopté par la CLECT lors de sa réunion du 17 janvier 2022. Conformément aux dispositions de l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT est chargée d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent les transferts de compétences, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport, dans lequel plusieurs points sont abordés :

Fixation des charges transférées pour l'aire d'accueil des gens du voyage, les équipements scolaires, trottoirs et parkings, zone d'activités économiques, politique de la ville.

Fixation des charges transférées pour les attributions de compensation provisoires concernant le transfert des bibliothèques, programme réussite éducative (intérêt communautaire).

Fixation des charges transférées pour les attributions de compensation définitives concernant le transfert des aides à domicile de Bernay.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Il sera adopté si, la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable, dans les trois mois suivants la transmission du rapport de la CLECT (l'absence d'avis dans ce délai vaut approbation dudit rapport).

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L5214-16 et L5211-5,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son Article 1609 nonies C,
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie,
Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2021-31 portant modification des statuts de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie,
Vu la décision du Tribunal Administratif de Rouen en date du 9 juillet 2021,
Vu la délibération n°191-2021 du 8 décembre 2021 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire,
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport adopté par la CLECT le 17 janvier 2022 et joint en annexe de la présente délibération.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 0 voix CONTRE,
Approuve le rapport de la CLECT.
Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Le Maire, **Roger BONNEVILLE**.

Rendu Executoire après Dépôt
en Préfecture
le 08 AVR 2022
et Publication ou Notification
du
le Maire

